

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 11/08/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2022

Partie nominative

SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE

ZI Les Consacs
83170 BRIGNOLES

Affaire suivie par : GIGLIO Stéphanie
Téléphone : 0488226540
Courriel : stephanie.giglio@developpement-durable.gouv.fr
Références : D-UD83-2022-0446
Code AIOT : 0006400082

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 08/08/2022 de l'établissement SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE implanté ESTANDON - ZI Les Consacs 83170 BRIGNOLES. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.


Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- GIGLIO Stéphanie, Unité départementale du Var, Pôle Risques Accidentels, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Mézières Claire, SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE, Responsable Administrative

Le courriel d'échange avec l'administration est:: cmezieres@cercleprovence.fr

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
		Signature numérique de Bruno PATOUILLET bruno.patouillet Date : 2022.08.11 18:03:03 +02'00'
L'inspecteur de l'environnement GIGLIO Stéphanie	L'adjoint au chef de l'Unité départementale du Var Bruno PATOUILLET	L'adjoint au chef de l'Unité départementale du Var Bruno PATOUILLET

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 08/08/2022 de l'établissement SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE implanté ESTANDON - ZI Les Consacs 83170 BRIGNOLES, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Situation administrative - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2006 article : 1
- nom : Entretien et repérage des rejets aqueux - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2006 article : 3.1.2.2
- nom : Qualité des rejets aqueux - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2006 article : 3.1.4.2

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 11/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE

ZI Les Consacs
83170 BRIGNOLES

Références : D-UD83-2022-0446

Code AIOT : 0006400082

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2022 dans l'établissement SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE implanté ESTANDON - ZI Les Consacs 83170 BRIGNOLES. L'inspection a été annoncée le 12/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE
- ESTANDON - ZI Les Consacs 83170 BRIGNOLES
- Code AIOT : 0006400082
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société "Le cercle des Vignerons de Provence" exploite une usine d'embouteillage de vins sur la commune de Brignoles. A ce titre, elle bénéficie d'un arrêté préfectoral du 19 septembre 2006.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Gestion des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 19/09/2006, article 1	/	Sans objet
3	Entretien et repérage des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 19/09/2006, article 3.1.2.2	/	Sans objet
4	Qualité des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 19/09/2006, article 3.1.4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Prélèvement et consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 19/09/2006, article 3.1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 dit "RSDE", le programme de surveillance des rejets aqueux de l'établissement doit être révisé. L'exploitant s'est engagé à transmettre dans les meilleurs délais les éléments manquants qui permettront d'actualiser cette surveillance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2006, article 1			
Thème(s) : Situation administrative, Classement			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée : La Société Coopérative à Capital Variable LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE dont le siège social est ZI des Consacs — 83170 BRIGNOLES est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter dans son établissement situé à Padresse ci-dessus les activités ci-après. Ces activités sont répertoriées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'éventuellement par celles de la nomenclature "loi sur l'eau".			
Rubrique	Libellé de l'activité	Niveau d'activité	Régime
2251-1	Vins (préparation, conditionnement de) la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	250 000 hl/an	A
2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, dans tous les autres cas, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Pour les installations de compression d'air - 2 compresseurs d'une puissance totale de 37 kW (20+17 kW) Pour les installations de réfrigération - 2 compresseurs identiques d'une puissance unitaire de 75 kW - 2 compresseurs identiques d'une puissance unitaire de 5.7 kW Soit une puissance totale de 198,4 kW	D
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'), la puissance maximum du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	- une zone de charge de 8 kW à l'entrepôt - une zone de charge de 11 kW à la production	D
Constats : Par courrier du 29 novembre 2016, l'exploitant a transmis à l'inspection la mise à jour de la situation administrative au regard de l'évolution de la nomenclature des ICPE et des modifications d'exploitation des activités du site. Le site est désormais soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des ICPE et régime de la déclaration au titre des rubriques 1530 et 1532 . Aussi, il est demandé à l'exploitant, sous un délai de 1 mois, de déclarer les activités soumises aux rubriques 1530 et 1532 de la nomenclature des ICPE sur le site du service public. Le bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique 2251 sera acté lors de la prise d'un prochain arrêté préfectoral complémentaire.			
Type de suites proposées : Susceptible de suites			
Proposition de suites : Sans objet			

N° 2 : Prélèvement et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2006, article 3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion ressources en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'eau nécessaire à l'exploitation de l'établissement est prélevée exclusivement sur le réseau public (réseau "eau de ville"). L'ouvrage de raccordement au réseau public est équipé d'un dispositif de disconnexion.
Constats : L'eau nécessaire aux besoins des activités du site est prélevée au réseau. L'ouvrage de raccordement au réseau public est équipé d'un dispositif de disconnexion qui est vérifié périodiquement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Entretien et repérage des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2006, article 3.1.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les réseaux de collecte des effluents liquides sont conçus et aménagés de telle sorte qu'ils ne puissent véhiculer dans le réseau public d'assainissement ou le milieu naturel une pollution accidentelle survenant sur le site de l'établissement. Si nécessaire, et en vue de satisfaire à cet objectif, des obturateurs, maintenus en bon état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement ainsi qu'éventuellement à partir d'un poste de commande, sont montés en amont du point de rejet de ces réseaux dans le milieu naturel ou dans le réseau public d'assainissement. Un plan des divers réseaux de collecte des effluents liquides, faisant apparaître les divers secteurs de l'établissement collectés, les points de branchement au réseau, les regards, les avaloirs, Les postes de relevage, les postes de mesure, les vannes manuelles et automatiques, etc ..., est établi par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté. Ce plan réalisé à une échelle convenable est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des Services d'Incendie et de Secours.
Constats : Le site dispose d'un plan des réseaux de collecte. Toutefois celui-ci ne mentionne pas les différents équipements présents sur le site (disconnecteurs, poste de mesure...) et n'est pas mis à disposition des Services d'Incendie et de Secours. Aussi, il est demandé à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires au respect des dispositions du présent article sous un délai de 2 mois. Les éléments justifiant les mesures prises seront transmises à l'inspection dans les mêmes délais.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Qualité des rejets aqueux**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/09/2006, article 3.1.4.2**Thème(s) :** Risques chroniques, VLE**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet**Prescription contrôlée :**

Les effluents issus du réseau de collecte des eaux résiduaires de type industriel respectent, avant rejet au réseau public d'assainissement équipé d'une station d'épuration urbaine, les valeurs limites ci-après.

Débit : inférieur ou égal à 15 m³/j et 2 m³/h

Température inférieure à 30°C

pH compris entre 4,5 et 8,5 (Norme NFT 90 008)

Paramètre	Concentration (mg/l)	Flux journalier maximal autorisé en kg/j
MEST	1000	15
DBO5	5000	72
DCO	8000	120
Azote kjedal + Nitrites + Nitrates	150 10 10	- - -
Azote total	160	2,4
Indice phénols	0,3	0,0045
Cyanures	0,1	0,0015
Composés organiques halogénés	10	0,1500
Hydrocarbures totaux	15	0,2250
Sulfures	5	0,0750
Sulfites	5	0,0750
Sulfates	500	7,5000
Chlorures	500	7,5000
MEH	40	0,6000
Détergents anioniques	10	0,1500
Zn	2	0,0300
Pb	0,5	0,0075
Cd	0,2	0,0030
Cr	0,5	0,0075
Cu	0,5	0,0075
Hg	0,5	0,0075
Ni	0,5	0,0075
Somme métaux	10	0,1500
Sn	2	0,0300
Fe+Al	5	0,0750
Mn	1	0,0150
As	0,05	0,00075
Cr VI	0,1	0,0015

Les prescriptions figurant dans le présent arrêté pris au titre de la législation sur les installations classées s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivrée, en application de l'article L 35-8 du Code de la Santé Publique, par la collectivité à laquelle appartient le réseau.

Constats : Par courrier du 29 novembre 2016, l'exploitant a informé l'inspection des nouvelles dispositions de l'autorisation de déversement du 9 novembre 2014 et a sollicité une modification de l'article 3.1.4.2 en ce sens, à savoir:

- l'augmentation du débit des effluents à 50 m³/jour,
- l'augmentation de la valeur limite d'émission (VLE) des macropolluants,
- l'allègement des paramètres suivis.

Par courrier du 24 juin 2022, l'exploitant, a également proposé une surveillance de ses effluents industriels au regard de l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 dit « RSDE ». Cette proposition vise la nature des paramètres à surveiller, les VLE et fréquences applicables. Toutefois, des analyses sur les paramètres cuivre et zinc doivent encore être réalisés. Aussi, Il est demandé à l'exploitant sous un délai de 2 mois de transmettre à l'inspection une proposition de surveillance pour les paramètres cuivre et zinc. A défaut, les VLE de l'article 38 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 seront applicables à l'installation.

Par ailleurs, la température des rejets aqueux dépasse fréquemment les 30 °C autorisés. L'exploitant a sollicité le gestionnaire de la STEP pour modifier la valeur de la température des effluents. A ce jour, aucune réponse ne lui a été transmise. Il est demandé à l'exploitant, sous un délai de 2 mois, de transmettre à l'inspection soit l'autorisation de déversement modifiée, soit les mesures mises en œuvre pour respecter la température maximale actuellement autorisée.

A l'issue de la transmission des éléments sollicités ci-dessus, les modifications de la surveillance des rejets industriels seront actées par arrêté préfectoral complémentaire.

Enfin, l'autorisation de déversement du 9 novembre 2014 présentée le jour la présente visite d'inspection a une validité initiale de cinq ans. L'exploitant a sollicité en 2019 une nouvelle autorisation de déversement. L'exploitant a déclaré que le gestionnaire de la STEP de Brignoles lui avait indiqué que celle-ci était tacitement reconductible. Il est demandé à l'exploitant de transmettre sous un délai de 2 mois, les éléments justifiant la validité de l'autorisation de déversement du 9 novembre 2014.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet